

Délibération de la séance du 26 septembre 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas.

Pouvoirs :

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à HANSEN Olivier.
GAUDE Thierry a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe,
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas,
VINCENT Michelle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle,

Excusés : VOUAILLAT Christelle, CHAMPETIER Christophe.

Secrétaire de séance : Olivier Hansen a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 11 juillet 2018,
2. Présentation du nouveau tableau du conseil municipal,
3. Plan air climat : bilan présenté par l'Alec,
4. Information Avant-Projet Sommaire Place du Village (extérieur et routes),
5. Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour l'année 2018-2019,
6. Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution,
7. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
8. Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise,
9. Avance de charges pour l'appartement les Hauts de Salière,
10. Contrat d'apprentissage,
11. Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle,
12. Questions diverses.

En ouverture du conseil, une minute de silence est effectuée en la mémoire de Michel FRETTI, conseiller municipal décédé prématurément et soudainement le 31 aout 2018.

1. Approbation du compte rendu du 11 juillet 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du nouveau tableau du conseil municipal

Voir annexe 1

3. Plan air climat : bilan présenté par l'Alec

Voir annexe 2

4. Information Avant-Projet Sommaire Place du Village (extérieur et routes)

Voir annexe 3

CARREFOUR

- La Ville demande que la silhouette du chêne soit prise en compte pour le dessin de l'arbre au carrefour
- Des élus s'inquiètent de l'effet glissant des feuilles métalliques incrustées sur le sol
- Les élus demandent qu'un second totem soit ajouté au niveau du carrefour, dans le sens de la descente
- Les élus émettent des réserves concernant les protections routières en corten : ils s'inquiètent de la compatibilité des plaques avec le déneigement et s'interrogent sur l'aspect rendu de l'effet rouillé.

RUE

- Les élus privilégient le positionnement du caniveau au centre de la rue
- Concernant les accotements, les élus demandent qu'une variante soit proposée avec des pavés de chaque côté (les élus expriment des doutes sur la pérennité de plantations le long de la rue)
- Les élus valident le béton désactivé en demandant une meilleure lecture des bandes de pavés entre béton

PLACE

- Squares Paysage confirme qu'un accès en voiture en possible jusqu'au parvis de l'église, en cas de besoin
- Les élus expriment des réserves concernant le traitement des caissons en béton le long de l'église par un habillage en acier
- Les élus émettent des réserves sur l'habillage bois surélevé devant le parvis de l'église
- Les élus évoquent le traitement de la partie stationnement par le dallage béton enherbé
- Le jardin de la mairie pourra être rattaché au projet dans les études suivantes

5. Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour l'année 2018-2019**DB2018.029**

Dans le cadre du suivi et de l'animation des temps périscolaires (cantine, TAP et garderie), la commune est en partenariat avec les Francas. Ainsi, nous proposons un accueil et un suivi conformes aux exigences de qualité d'encadrement et de diplômes.

Notre convention avec les Francas étant arrivée à échéance le 31 août 2018, nous vous proposons de signer avec les Francas une nouvelle convention pour 2018/2019, d'accompagnement et de mise à disposition de 3 animateurs. Un animateur en emploi aidé à 22 h. par semaine, un animateur en emploi aidé à 6 h. par semaine, 1 animateur en CDD à 6 h. par semaine.

Les animateurs pourront être amenés à réaliser plus d'heures que prévu dans la convention en fonction des nécessités de service. Les heures réalisées seront facturées mensuellement à la commune.

Les précisions réglementaires concernant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en Annexe 4.

Le coût de mise à disposition des salariés s'élève à un total de 15 234,34 € pour la commune.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 4.

Vote : unanimité des présents

6. Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal**DB2018.030**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1ère version adoptée le 24 mars 2017). Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors QPV doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV), doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI ; il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle métropolitaine, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement en 2017 et adoptés par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour accompagner les partenaires, et notamment les communes, dans la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition, tels que le dispositif de Location Active, les instances locales de suivi des objectifs d'attribution ou la mise à disposition du contingent métropolitain par exemple (la liste exhaustive des outils disponibles et les modalités opérationnelles sont détaillées dans la Convention Intercommunale d'Attribution).

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline à l'échelle de chaque commune par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM). Cet accord politique partagé entre tous les acteurs du logement social définit les engagements et les objectifs d'attribution par périmètres communaux voire infra-communaux.

Sa mise en œuvre de la CTOM fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Sans remise en cause des grands principes de la CIA, une actualisation des objectifs d'attribution est réalisée bi-annuellement afin d'intégrer l'état d'avancement des objectifs.

Il est convenu collectivement que pour tenir compte de la nécessaire évolution des outils mis à disposition et pour la pleine appropriation des acteurs de ces nouvelles modalités de partenariat, l'évaluation des résultats se fera de manière progressive tout au long de la durée de la Convention.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) – article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole
Vu la délibération du 6 juillet 2018 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- *prend connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution, (consultable en Mairie)*
- *approuve la Convention territoriale d'objectifs et de moyens, (annexe 5)*
- *autorise le Maire à signer la convention territoriale d'objectifs et de moyens, et l'actualisation bisannuelle des objectifs d'attribution chiffrés.*

Vote : unanimité des présents

7. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère
--

DB2018.031

La loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents. Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote : unanimité des présents

8. Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise**DB2018.032**

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres (Annexe 6).

Vote : unanimité des présents

9. Avance de charges pour l'appartement les Hauts de Salière**DB2018.033**

La commune possède un appartement en location dans la copropriété les hauts de Salière. Nous avons fixé le montant du loyer et de la provision des charges lors d'une délibération précédente.

A ce jour le montant de la provision est trop élevé et nous contraint à faire des versements annuels au locataire.

Il est donc proposé de fixer la provision à une valeur mensuelle de 28 € à partir du 1^{er} juillet 2018.

Annule et remplace la délibération du 11 juillet 2018

Vote : unanimité des présents

10. Contrat d'apprentissage**DB2018.034**

L'adjoint en charge du personnel expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité technique paritaire a été demandé en date du 20 septembre 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage, DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ANS

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus pour la fin de l'année 2018 et seront inscrits au budget 2019, au chapitre 12 article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : unanimité des présents

11. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

DB2018.035

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité de l'agent polyvalent du service de la collectivité,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 7 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 7 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise à l'établissement de formation,

AUTORISE madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote : unanimité des présents

12. Questions diverses

Présence de la gendarmerie sur la commune : très présente cet été ;

Demande d'un ralentisseur à la Faurie entre les deux chicanes : le conseil municipal n'est pas favorable ;

Point fait sur la CLECT (bibliothèque, emploi, GEMAPI) ;

Point sur la fibre optique (changement d'opérateur) ;

Olivier Hansen est chargé du suivi du dossier de la place du village

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30.

Délibérations prises

DELIBERATION N°2018.029 : Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour l'année 2018-2019

DELIBERATION N°2018.030 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal

DELIBERATION N°2018.031 : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

DELIBERATION N°2018.032 : Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise

DELIBERATION N°2018.033 : Avance de charges pour l'appartement les Hauts de Salière

DELIBERATION N°2018.034 : Contrat d'apprentissage

DELIBERATION N°2018.035 : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté n°21/2018 : complétant l'arrêté 2018.009, indice de paie d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Arrêté n°22/2018 : permission de voirie délivrée à l'entreprise CEMEX, pour une livraison de béton

Arrêté n°23/2018 : nomination en qualité de stagiaire, d'un adjoint technique de catégorie C à temps complet

Arrêté n°24/2018 : mise ne congés maladie ordinaire a demi-traitement d'un adjoint technique.

URBANISME

Permis de construire accordé à M. GIRARDET Jean-Claude, le 17/09/2018, pour l'aménagement d'une habitation dans un bâtiment existant, La Chappe.

Déclaration préalable, accordée à M. Rémi PAULAUD-BAYARD, le 7/09/2019, pour modifications d'ouvertures, remplacements des volets bois par des volets roulants, isolation par l'extérieur et crépis, La Châtaigneraie.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			